



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 35
Janvier 2010

Soins dentaires pour enfants - Orthodontie

Avantage de l'assurance complémentaire

QU'EST-CE QUE L'ORTHODONTIE ?

Lors d'une visite chez le dentiste, celui-ci repère immédiatement si les dents sont correctement disposées. La mauvaise position des dents peut être à l'origine de problèmes d'expression, de digestion ou même de respiration. L'orthodontiste est là pour trouver une solution à ces problèmes.

L'orthodontie est la science qui étudie, accompagne et traite la croissance de la mâchoire et le développement de la dentition. Un traitement orthodontique s'étend en général sur deux ou trois ans, mais le résultat en vaut la peine: des dents bien placées et un sourire agréable.

A combien s'élève l'intervention ?

L'indemnité accordée pour les traitements orthodontiques via l'assurance maladie obligatoire est relativement réduite. C'est la raison pour laquelle notre mutualité souhaite agir dans ce domaine.

En plus de l'intervention légale, notre mutualité vous accorde, dans le cadre de l'assurance complémentaire, une intervention supplémentaire de 372 EUR.

Si votre enfant souffre de pathologies particulières (dysmorphies rétrograde et prograde et bec-de-lièvre), nous pouvons augmenter l'indemnité complémentaire jusqu'à 744 EUR. Le médecin-conseil décide, sur présentation du rapport original établi par le stomatologue traitant, si vous avez droit ou non à un remboursement.

Quand bénéficiez-vous de ce droit ?

1. Si votre enfant a obtenu, avant ses 15 ans, l'accord de notre médecin-conseil pour suivre un traitement orthodontique dans le cadre de l'assurance obligatoire.
2. Si vous payez régulièrement votre cotisation complémentaire.

Comment obtenir cette intervention ?

Si un traitement orthodontique est nécessaire :

1. l'orthodontiste vous remet un document appelé : « Demande pour le remboursement des soins médicaux dans le cadre d'un traitement orthodontique » ;
2. vous transmettez ce document au médecin-conseil de notre mutualité qui traite le dossier ;
3. une fois reçu l'accord du médecin-conseil, votre enfant peut commencer son traitement ;
4. vous recevez de l'orthodontiste traitant une attestation pour les soins donnés ;
5. lorsque vous remettez cette attestation à notre mutualité, vous recevez une première tranche de 186 EUR ;
6. après minimum 12 mois de traitement continu, vous pouvez obtenir le paiement d'une deuxième tranche de 186 EUR. Pour ce faire, vous devez simplement remettre à la mutualité une déclaration datée et signée par l'orthodontiste traitant, dans laquelle il confirme que le traitement commencé a été suivi de manière régulière.

Plus d'informations ?

Si vous souhaitez de plus amples informations, rendez-vous dans un de nos nombreux bureaux, contactez le service Soins de santé au 02 506 96 11 ou consultez notre site internet: www.fmsb.be.